



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GENERALE

HRI/CORE/1/Add.78
7 octobre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

DOCUMENT DE BASE FAISANT PARTIE DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES

THAILANDE

[28 août 1996]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. TERRITOIRE ET POPULATION	1 - 9	2
II. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE	10 - 13	8
III. POUVOIR JUDICIAIRE ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	14 - 22	9

I. TERRITOIRE ET POPULATION */

1. La Thaïlande est un pays de l'Asie du Sud-Est et s'étend sur une superficie de 513115 km² située entre 5 ° 30" et 21 ° de latitude Nord et entre 97° 30" et 105 ° 30" de longitude Est. Elle est bordée par la République démocratique populaire lao et l'Union du Myanmar au nord, par le Cambodge et le golfe de Thaïlande à l'est, par l'Union du Myanmar et l'Océan indien à l'ouest et par la Malaisie au sud. Le climat est un climat tropical, chaud et assez humide, et le paysage est d'une diversité surprenante entre les zones montagneuses du nord, le plateau du nord-est, la plaine centrale alluviale et la péninsule méridionale avec son étroite bande côtière bordée de hautes chaînes de montagne.

2. La population de la Thaïlande, estimée en 1992 à 57,9 millions d'habitants, augmente d'environ un million d'habitants par an. Environ 70 % de la population active travaillent dans le secteur agricole et cultivent notamment du riz, du manioc, de la canne à sucre et du maïs. Les agriculteurs thaïlandais, longtemps considérés comme "l'épine dorsale" de l'économie, ont toujours traditionnellement cultivé le riz. Au centre de la vie rurale se trouve toujours le village, qui regroupe les familles des cultivateurs et où les activités liées au temple bouddhiste local jouent un rôle important. Malgré l'utilisation jusqu'à un certain point d'engrais chimiques, de pesticides et de tracteurs, et des tentatives de collectivisme, la vie rurale est toujours à peu près semblable à ce qu'elle était il y a des siècles. Le travail agricole, qui se fait généralement à la main ou à l'aide d'un buffle, est une activité à laquelle participe la famille tout entière, laquelle consomme les produits tirés de ses champs et vend l'excédent éventuel.

3. Encore très répandu, ce type de vie est en train cependant de disparaître rapidement étant donné que l'économie rurale est de plus en plus monétarisée et que les petits exploitants ont été vivement encouragés à se tourner vers les cultures marchandes. L'agriculture est devenue de plus en plus une entreprise à but lucratif et de moins en moins un mode de vie holistique. L'agroindustrie a eu des effets considérables sur l'agriculteur traditionnel qui risque le plus d'être exploité au cours de ce processus. Les petits exploitants agricoles, en particulier dans le nord-est, ont de moins en moins de terres et s'endettent de plus en plus. Ces problèmes expliquent en partie la pauvreté de la population rurale.

4. En Thaïlande, la vie urbaine est concentrée principalement à Bangkok, qui est de loin la plus grande ville. La vie familiale y est celle de la famille nucléaire dans laquelle le mari et la femme travaillent (dans le secteur structuré ou non structuré) et les enfants vont à l'école. Ce schéma n'est toutefois pas universel. Il y a un nombre important d'adultes célibataires, de ménages monoparentaux et d'autres conditions et modes de vie individuels. La classe moyenne, de plus en plus importante en Thaïlande, vit essentiellement dans les zones urbaines.

*/ Le présent rapport a été établi au cours de la période 1992-1995.

5. Dans les trois premiers plans nationaux portant sur la période de 1961 à 1976, la politique de développement a été caractérisée par l'aide du gouvernement aux entreprises privées, alors qu'auparavant la plupart des entreprises étaient des entreprises d'Etat. Le gouvernement s'est employé à mettre en place une infrastructure économique et un environnement juridique et institutionnel propice aux investissements privés. Au début des années 1970, il a été pris note avec préoccupation, dans les plans nationaux des inégalités croissantes de revenus. La planification du développement social a fait son apparition en même temps que la planification économique. Une stratégie pour réduire les écarts de revenus a été incorporée dans le troisième plan national (1972-1976).

6. La période sur laquelle portait le quatrième plan de développement national (1977-1982) a été la période de "l'accélération" au cours de laquelle l'accent a été mis sur la promotion des petites et moyennes entreprises pour soutenir la croissance du secteur industriel. Les périodes visées par les cinquième et sixième plans de développement national (1983-1991) ont été celles de la transformation de l'économie en une économie fondée sur les industries manufacturières et axée sur les exportations. Priorité a été accordée à la production orientée vers l'exportation, l'industrialisation régionale, l'application de programmes de développement industriel à grande échelle, l'expansion des industries de base, la mobilisation active des investissements étrangers, et au renforcement de l'inefficacité en matière de gestion, d'utilisation et d'exploitation des ressources. L'augmentation de la compétitivité internationale de la Thaïlande est due au succès de ces politiques, à une hausse considérable des investissements privés nationaux et surtout à l'offre de main-d'oeuvre alphabétisée relativement bon marché.

7. Malgré plusieurs coups d'Etat militaires, l'orientation des politiques de développement de la Thaïlande est restée la même tout au long des quarante dernières années, ce qui a favorisé la continuité et la stabilité. On a encouragé l'entreprise privée tout en investissant des ressources considérables dans les secteurs de la santé et de l'éducation de base en faveur de la population.

8. Les principaux indicateurs économiques et données statistiques sont les suivants :

Superficie		513 115 km ²
Population		58,8 millions d'habitants (1993)
Hommes		29 018 092
Femmes		28 770 873
Population urbaine	environ	10,2 millions (1992)
Population non urbaine	environ	46,8 millions (1992)
Densité au km ²		113 (1992)
Taux de natalité pour 1 000 habitants		20,3 (1992)

Taux de mortalité pour 1 000 habitants	6,1 (1992)
Espérance de vie à la naissance (années)	65,8 (H), 70,5 (F) (1992)
Taux d'accroissement de la population	1,4 % (1992)
Taux global de fécondité	2,2 % (1992)
Produit intérieur brut (PIB)	3 585 milliards de baht (1994)
PIB par habitant	60 346 baht (1994)
Taux de croissance économique	8,2 % (1993)
Taux d'emploi	96,55 % (1993)
Indice des prix à la consommation	5,0 (1994)
Salaire journalier moyen	118,75 baht (1993)
Nombre de ménages (1992)	
- Zone urbaine	2 367 180
- Zone non urbaine	9 943 053
Taux de divorce	10,0 % (1991)
Taux d'alphabétisation des adultes	92,58 % (1992)
Nombre de touristes visitant la Thaïlande	6 166 496 (1994)
Pourcentage de la population ayant accès à de l'eau de boisson	86 (1994)
Pourcentage de la population ayant accès à des services de santé	90 (1994)
Nombre de véhicules automobiles immatriculés	1 041 246 (1993)
Superficie de terres plantées en riz et production de riz	(1994-1995)
- Superficie plantée (en milliers de rai) <u>**/</u>	59 251
Production (en milliers de tonnes)	18 447
Principaux produits agricoles	Canne à sucre, manioc, maïs, riz, arachide, soja, coton, sorgho, kenaf, haricot mango (1994)

**/ un rai = 0,16 ha.

Production de minerais	Calcaire, lignite, gypse, kaolin, sable de silice, fluorine, fer, plomb, pyrophyllite, baryte (1994)
Valeur des importations et exportations et balance commerciale (1994) (en milliards de baht)	
- importations	1 364 215 baht
- exportations	1 133 283 baht
- balance commerciale	230 931 baht
Principales exportations	Produits textiles, riz, manioc et produits dérivés, pierres précieuses et métaux, caoutchouc naturel, circuits intégrés (1994)
Principales importations	Biens d'équipement, produits intermédiaires et matières premières, carburant et lubrifiant, pétrole et huiles de schiste (1994)
Balance des paiements	20 milliards de baht (1994)
9. Situation des enfants et des jeunes :	
a) <i>Population</i>	
Nombre d'enfants (de 0 à 14 ans)	18,5 millions (1992)
Pourcentage de la population totale	31,46
Nombre de jeunes (de 15 à 24 ans)	12,27 millions (1992)
Pourcentage de la population totale	20,7
b) <i>Nutrition</i>	
Pourcentage du nombre total de nourrissons pesant moins de 2,500 kg	9,04 (1992)
Pourcentage d'enfants (de moins de 5 ans) souffrant de malnutrition (1992)	
Niveau 1	14,75
Niveau 2	0,70

Niveau 3	0,01
Pourcentage d'écoliers qui reçoivent un repas à l'école	83,23 (1991)
Pourcentage d'écoliers qui ne reçoivent pas de repas à l'école	16,79 (1991)
Pourcentage de mères allaitantes (1993)	
- 3 mois	85,9
- 6 mois	80,3
- 12 mois	66,7
c) <i>Santé</i>	
Pourcentage d'enfants (de moins de 1 an) vaccinés (1991-1993)	
- BCG	98
- DCT	92
- Polio	92
- Rougeole	86
Pourcentage d'enfants (de moins de 5 ans) bénéficiant d'un système de surveillance des maladies diarrhéiques	1,33 (1991)
Taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances (avant 5 ans)	33 (1991)
Taux de mortalité infantile (de 1 à 14 ans) (en pourcentage)	3,02 (1991)
Taux de mortalité chez les jeunes (de 15 à 24 ans) (en pourcentage)	6,45 (1991)
Nombre d'enfants et de jeunes toxicomanes	21 410 (1993)
Nombre de cas de maladies vénériennes et de maladies sexuellement transmissibles chez les enfants et les jeunes	50 669 (1993)

d) *Education*

Taux de scolarisation (1992)

- Niveau primaire	92,58
- Niveau secondaire du premier cycle	36,20
- Niveau secondaire du deuxième cycle	25,29
- Enseignement supérieur	20,52

Taux de passage (1992)

- Du primaire au premier cycle du secondaire	61,62
- Du premier cycle au deuxième cycle du secondaire	85,61

e) *Emploi*

(en milliers)

Nombre d'enfants et de jeunes
(de 13 à 18 ans) dans la population
active :

4 740 200 (1992)

Nombre d'enfants et de jeunes
qui travaillent (de 13 à 24 ans) :

3 994 800 (1992)

Nombre d'enfants et de jeunes
qui ne travaillent pas
(de 13 à 24 ans) :

734 400 (1992)

Taux d'enfants et de jeunes
(de 13 à 24 ans) travaillant
dans les principaux secteurs
économiques (1992)

- Agriculture, forêts, élevage et pêche :	49,5 %
- Industries de transformation :	5,7 %
- Commerce :	2,7 %
- Services :	8,1 %
- Divers :	6,5 %

f) *Problèmes sociaux et éthiques*

Nombre de mineurs délinquants et d'enfants
ayant des problèmes du comportement

- Enfants ayant des problèmes
du comportement : 3 413 (1993)
- Enfants ayant des problèmes du comportement
placés dans des institutions de protection
sociale : 155 (1993)
- Mineurs délinquants traduits devant des
tribunaux pour enfants : 2 878 (1993)
- Nombre de jeunes condamnés : 2 539 (1993)

Nombre d'enfants abandonnés dans les hôpitaux
publics (0 à 5 ans) : 605 (1992)

Nombre d'enfants des rues à Bangkok
(cas signalés) : 2 051 (1992)

Nombre d'enfants et de jeunes victimes
d'homicide et morts des suites de blessures
délibérément infligées par d'autres personnes : 977 (1990)

Nombre d'enfants placés en institution (1990)

- institutions publiques : 9 870
- institutions non gouvernementales : 52 345

Nombre d'enfants placés dans des familles
d'accueil et adoptés : 759 (1992)

Nombre de novices et de jeunes garçons
vivant dans les temples :

- novices : 127 638 (1992)
- jeunes garçons vivant dans les temples : 69 294 (1992)

II. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE

10. La Thaïlande est une monarchie constitutionnelle, semblable à bien des égards au Royaume-Uni, dont le roi est le chef de l'Etat. Depuis la fondation de Sukhothai en 1238, la Thaïlande est dotée d'une structure de gouvernement pyramidale reposant sur les trois piliers que sont la nation, la religion et la monarchie. La monarchie constitutionnelle actuelle remonte à 1932, année où le roi Prajadhipok (Rama VII) a décidé d'abolir la monarchie absolue et

a instauré le système constitutionnel qui est en vigueur aujourd'hui. La dernière constitution a été promulguée en 1991. Sur le plan politique, tout en donnant une impression de fragilité en raison d'un grand nombre de coups d'Etat, la Thaïlande fait preuve en réalité d'une stabilité remarquable qui s'explique par l'autorité du monarque constitutionnel.

11. En 1994, on comptait en Thaïlande 65 169 villages, 986 sous-municipalités (zones non urbaines), 143 communes, 7 159 Tambon (cantons), 729 Amphoe (districts), 101 sous-districts et 76 provinces dont Bangkok. Dans les villages, le gouvernement est représenté par le pu-yai ban ou chef du village qui est responsable de l'entente sociale et de l'administration locale. Les conseils communaux, dirigés par un kamnan font la liaison entre le village et le responsable du district, le Nai Amphoe qui est le supérieur immédiat du kamnan. Les responsables de district rendent compte au gouverneur de la province; ce sont les uns comme les autres des fonctionnaires nommés et non élus. Les gouverneurs de province et les chefs de districts relèvent du Ministère de l'intérieur.

12. Au niveau national, le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil des ministres au sein duquel sont représentés tous les ministères et qui propose les textes législatifs. Le Conseil des ministres est présidé par le Premier Ministre dont le poste a été créé en 1933. Depuis 1958, les premiers ministres jouent un rôle prépondérant dans la conduite des affaires de la nation. Chaque ministère a à sa tête un ministre qui est nommé et qui est membre d'office du Conseil des ministres.

13. Le chef de l'administration d'un ministère est le Secrétaire permanent, fonctionnaire qui exerce un contrôle administratif sur tous les départements. Chaque département est dirigé par un directeur général qui est responsable de la gestion et de la supervision administrative et budgétaire générale du département dont il a la charge. Chaque année, tous les départements et les ministères doivent préparer des propositions budgétaires qui sont soumises au Bureau du budget qui relève du Cabinet du Premier Ministre. Les comités de la Chambre des députés chargés de la santé publique, de l'éducation, de la protection sociale, de la défense, etc., examinent toutes les propositions budgétaires et recommandent à la Chambre de les adopter. Celle-ci approuve normalement tous les crédits budgétaires en septembre. Le budget pour l'exercice 1993-1994 s'élève à 625 milliards de baht (25 milliards de dollars E.-U.).

III. POUVOIR JUDICIAIRE ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

14. La Thaïlande étant un pays de droit romain, l'administration de la justice et l'organisation des instances judiciaires sont régies par des lois écrites. Toutes les procédures, les mesures visant à appliquer le droit et à garantir la justice, y compris toutes les décisions et décrets du gouvernement, doivent être strictement conformes aux lois promulguées.

15. La loi régissant l'organisation des tribunaux de 1934 a établi trois niveaux de juridiction : les tribunaux de première instance, les cours d'appel et la Cour suprême. On compte environ 135 tribunaux de première instance dans tout le royaume. A Bangkok, il y a le tribunal civil, le tribunal pénal, le tribunal central pour les mineurs et pour les affaires

familiales, le tribunal central du travail et le tribunal central pour les affaires fiscales ainsi que des tribunaux de petite instance (khwaeng), compétents pour connaître des affaires mineures. Dans les provinces, on trouve le tribunal provincial, le tribunal provincial pour mineurs et pour les affaires familiales et les tribunaux khwaeng.

16. Les cours d'appel comprennent la cour d'appel de Bangkok et trois cours d'appel régionales. Quant à la Cour suprême, elle est compétente pour statuer sur toutes les affaires et les arrêts qu'elle rend sont définitifs. Toutefois dans les affaires pénales, l'accusé peut demander à Sa Majesté le Roi de lui accorder sa grâce.

17. Il y a également des tribunaux militaires qui traitent essentiellement des affaires pénales relevant de la justice militaire.

18. Les tribunaux thaïlandais rendent leurs décisions conformément à la loi au nom du Roi qui est au-dessus de la politique à tous égards. Les juges eux-mêmes sont aussi protégés contre toute ingérence politique. Ils sont nommés ou destitués, par un organe souverain et indépendant, le Conseil supérieur de la magistrature. En substance, aucun nouveau tribunal ne peut être mis en place aux fins de juger une affaire particulière.

19. Conformément à la procédure pénale thaïlandaise, une personne lésée peut engager des poursuites elle-même ou porter plainte auprès des autorités concernées et faire examiner son cas par ces dernières. Si elle porte plainte, les fonctionnaires compétents de la police mènent une enquête et rassemblent tous les renseignements et les éléments de preuve nécessaires dans un dossier qu'ils soumettent au procureur. Après avoir examiné le dossier, ce dernier peut décider d'engager des poursuites et renvoyer l'affaire devant un tribunal ou renoncer à poursuivre et ordonner la libération de la personne faisant l'objet de la plainte sur la base des éléments de preuve recueillis.

20. Le principe de la présomption d'innocence est garanti à toute personne accusée d'une infraction pénale, laquelle a le droit fondamental de se défendre, y compris le droit d'être assistée d'un conseil et de bénéficier de toutes les garanties de protection des droits de l'homme. Aucune déclaration de culpabilité ni condamnation n'est prononcée tant que le tribunal n'a pas acquis la conviction qu'un délit a été effectivement commis et que la personne accusée est bien l'auteur de ce délit. En cas de doute, celui-ci profite à l'accusé.

21. Dans les affaires civiles, quiconque est partie à un conflit concernant ses droits et ses devoirs ou souhaite faire valoir ses droits devant les tribunaux est libre d'engager une action en justice. Les procédures appliquées en matière civile par les tribunaux thaïlandais sont régies essentiellement par le Code de procédure civile de 1934.

22. De nos jours, toutefois, la tendance est de plus en plus de recourir à l'arbitrage, du fait que ce système est commode, a un caractère informel et fait gagner du temps. Les autorités chargées de l'administration de la justice ont tenu compte de cette tendance, ce qui s'est traduit par l'adoption de la loi sur l'arbitrage de 1987.
